

Date de l'annonce publique de la séance : 6 mars 2024

Date de la convocation des conseillers : 6 mars 2024

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.
M. Daniel FRÈRES, Mme Danièle HENSGEN-LIBAR, M. Jean-Marc HIERZIG, Mme Tania MARTINS, M.
Guy MATHAY, M. Jean-Pierre SCHENGEN, M. Luc THILLMANN, Jean-Paul WILTZ, conseillers.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal.

Absent(s) a) excusé: néant.

N° 19/24	Refonte de la taxation de terrasses
-----------------	--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu notre règlement communal du 6 octobre 2023 portant fixation nouvelle des redevances à percevoir en matière a) d'établissement de terrasses, b) d'établissement d'étalages et d'expositions de marchandises, c) d'exposition et de vente de produits indigènes sur et en bordure de la voie publique d) d'autorisation d'écriteaux / panneaux ou autres sur le domaine public, approuvé par le Ministre des affaires intérieures en date du 9 janvier 2024, réf. n°846xba8e6 ;

Considérant que le Fonds du Logement a entamé un projet visant la construction de 6 logements et de 2 commerces sur la place du marché et le Quai de la Moselle à Remich, qui a un impact important sur les commerçants qui y exploitent une terrasse ;

Considérant qu'afin de soutenir les commerçants locaux et de réduire le préjudice financier qui pourrait résulter de ce chantier, le collège échevinal propose de renoncer à la perception des taxes fixées dans notre règlement communal du 6 octobre 2023 pour les commerçants exploitant une terrasse au Quai de la Moselle entre la place du marché et la rue du Pont et ce pour l'année 2024 ;

décide unanimement

de renoncer à la perception des taxes fixées dans notre règlement communal du 6 octobre 2023 pour les commerçants exploitant une terrasse au Quai de la Moselle entre la place du marché et la rue du Pont et ce pour l'année 2024.

La présente délibération est transmise au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'approbation.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.
Remich, le 29 avril 2024

Le bourgmestre f.f.,



Le secrétaire f.f.,

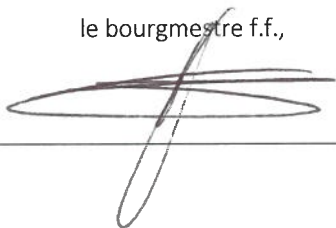


Ville de Remich – Certificat de publication

Le soussigné bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la décision ci-devant du conseil communal du 13 mars 2024, approuvée par Monsieur la Ministre de l'Intérieur en date du 17 avril 2024 sous réf. 848x273a9, a été dûment publiée et affichée en date de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention en sera faite dans le prochain bulletin communal qui sera distribué à tous les ménages de la Ville de Remich.

Remich, le 29 avril 2024

le bourgmestre f.f.,



le secrétaire f.f.,

